

Information des bénéficiaires sur l'utilisation des données à caractère personnel

Dans le cadre de leur partenariat commun concernant les aides pour le départ des enfants en situation de handicap en colonies de vacances, l'ANCV et la JPA vous informe concernant l'utilisation des données à caractère personnel.

Pour la JPA :

Les informations recueillies dans la fiche bénéficiaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la JPA pour assurer le suivi des demandes d'aides, contrôler la conformité des aides attribuées avec les critères d'éligibilité et effectuer des statistiques et des évaluations concernant nos dispositifs d'aides.

Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées aux services de la JPA, à son partenaire l'ANCV et à ses sous-traitants. Les exploitations statistiques anonymisées de ces données et les évaluations seront diffusées aux partenaires de la JPA et pourront faire l'objet d'une communication grand public.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire supprimer ou rectifier en contactant : lajpa@jpa.asso.fr

Pour l'ANCV :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) s'engage à ce que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du programme APV ne soient pas transmises ou communiquées à d'autres fins que de permettre à l'ANCV et à la JPA de suivre le processus de construction des projets de séjours par les Porteurs de projets, de contrôler les aides consenties dans le cadre du programme APV, et d'effectuer des statistiques concernant l'utilisation des aides consenties dans le cadre de ce programme, ces données étant destinées à ses services et sous-traitants chargés de l'exécution du programme APV.

L'ANCV s'engage à respecter et faire respecter par l'ensemble de ses personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du programme APV les obligations suivantes :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés à l'exception de ceux nécessaires pour les besoins de l'exécution du programme APV,
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques dans le cadre de l'exécution du programme APV,
- A l'expiration du délai de trois ans courant à compter de la date de fin du séjour du bénéficiaire du programme APV-procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à caractère privé recueillies dans le cadre de l'exécution du programme APV.

Fait à _____ le _____

Signature _____